

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 151 Subvention (72.500 euros) et avenant n° 2 à convention triennale 2013-2015 avec le CLLAJ de Paris (6e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention et l'avenant à la convention triennale avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) 1/3, rue Princesse (6e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 72.500 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (X00809/17981 / 2014_00072) pour l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.